



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service des procédures
environnementales*

Arrêté du 11 DEC. 2019

autorisant l'exploitation d'une installation de fabrication de batteries par la société SAFT sur la commune de Bordeaux (prescriptions complémentaires)

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.181-14 et R.181-45;

VU l'arrêté préfectoral n° 13 522/3 du 30/07/2002 autorisant les activités de fabrication et de développement de la société SAFT à Bordeaux ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 juillet 2019;

VU le projet d'arrêté porté le 4 juin 2019 à la connaissance du demandeur ;

VU les observations présentées par le demandeur sur ce projet en date du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT le manque de connaissances sur les émissaires du site et les produits polluants rejetés par ces différents émissaires ;

CONSIDÉRANT les évolutions du site (arrêt d'activité, mise en place de systèmes d'aspiration de l'air...) depuis la dernière étude d'impact, qui date de 2011 ;

CONSIDÉRANT les évolutions de la connaissance en matière de toxicité des produits utilisés sur le site dont la nouvelle valeur toxicologique de référence pour le cadmium de 2012 ;

CONSIDÉRANT les évolutions de l'urbanisation autour du site et la définition de zones urbanisables à proximité immédiate du site (nord du site) ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales d'édition de prescriptions complémentaires sont réunies ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture DE LA GIRONDE ;

ARRÊTE

La société SAFT, dont le siège social est situé 26 quai Charles Pasqua – 92 300 LEVALLOIS PERRET, est tenue de respecter les dispositions suivantes pour l'exploitation de son établissement de BORDEAUX, situé au 111 Boulevard Alfred Daney.

Article 1 - Objet

L'exploitant fournit :

- **dans un délai de 2 mois, à compter de la notification du présent arrêté,** la liste des émissaires avec :
 - un plan du site avec l'ensemble des émissaires ainsi que les situations précises des prises d'air neuf,
 - les CMR susceptibles d'être émis par émissaire,

- le type de traitement mis en œuvre,
 - le type de maintenance effectuée,
 - les contrôles périodiques,
 - les analyses réalisées en sortie des émissaires.
- **dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :**
 - une étude d'incidence conforme aux contenus définis à l'article R181-14 du Code de l'environnement,
 - une évaluation des risques sanitaires quantitative.

Ces études prennent en compte les nouvelles zones urbanisables définies dans le PLUi de Bordeaux Métropole et précise les impacts associés.

Article 2 - Publicité

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Bordeaux et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

Article 3 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>

Article 4 - Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société SAFT.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune Bordeaux,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 11 DEC. 2013

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET